

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2023

**ABROGATION DE L'OBLIGATION VACCINALE CONTRE LA COVID-19 ET  
RÉINTÉGRATION DES PROFESSIONNELS SUSPENDUS - (N° 991)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par

M. Cabrolier, M. Falcon, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conséquences financières et sociales de la mise en œuvre du chapitre II de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire pour les personnels suspendus. Il envisage une possible indemnisation du préjudice causé à ces professionnels ainsi qu'aux étudiants qui auraient été empêchés de poursuivre leurs études.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à déterminer les conséquences financières et sociales de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire pour les personnels suspendus sur les professionnels qui ont fait l'objet d'une mesure de suspension et sur les étudiants qui auraient été empêchés de poursuivre leurs études.

Cet article vise également à étudier la possibilité d'indemniser du préjudice causé par cette loi les professionnels suspendus et les étudiants qui auraient été empêchés de poursuivre leurs études dans le secteur médical.